

Les signataires
Du quartier de Saint-Joseph
SEGURET 84110
Lettre collective

A

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Préfecture

Séguret, le 15 juillet 2018

Objet : lettre d'information à l'attention de
Monsieur le préfet.

Monsieur le préfet,

Qu'il nous soit permis, d'attirer votre haute attention sur un courrier que nous avons récemment adressé à monsieur le Maire de Séguret, concernant un projet de lotissement sur la commune de Séguret dont le village est classé parmi « les plus beaux villages de France ». De l'avis de l'ensemble des riverains et des habitants du quartier de Saint-Joseph, et en dépit de divers arguments administratifs (notamment la nécessité de « combler les dents creuses ») l'éventualité d'un tel projet, situé dans le cône de visibilité du village, serait à même d'entacher gravement l'image internationalement reconnue qui est celle d'un des beaux sites naturels provençaux.

Vous nous permettrez de joindre au présent courrier, pour votre information, ceux adressés au maire de la commune et à ses conseillers municipaux, assorti de la lettre circulaire argumentée qui a été signée par les habitants des quartiers susnommés.

Dans l'espoir qu'il vous sera permis de prendre connaissance de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

XXXXXX

Il faut plomber les dents creuses.... !!

Lettre adressée aux élus municipaux et à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Monsieur le premier magistrat,

Mesdames, messieurs les élus,

L'administration de l'état impose aux municipalités en matière d'urbanisme de « **combler les dents creuses** » du paysage foncier de nos communes.

En clair, « une dent creuse » est une plaisante image (!) désignant tout espace vacant, « un trou » susceptible d'être comblé, c'est-à-dire **loti** dans une zone déjà plus ou moins partiellement urbanisée : il s'agit donc de densifier des zones pavillonnaires qui ne le sont pas assez et si possible à proximité ou en lien avec le village ou le bourg.

Séguret ne déroge pas à la règle : le remplissage de certaines « dents creuses » serait envisagée et entériné après enquête publique lors de la création du P.L.U. (Plan local d'urbanisme) remplaçant l'ancien P.O.S.

Or, ici même, l'administration a repéré une « dent creuse » qui n'est pas « plombée » : il s'agit de la zone nommée « coulée verte » décrétée inconstructible dans le cadre du P.O.S. (voir plan joint et parcelles afférentes). Il pourrait y être implanté des lots de 400 à 700 m² !

Cette « coulée verte », complantée en vignes, s'étend en une bande étagée en terrasses qui part du nord de Saint-Joseph et descend jusqu'au sud de la colline ; elle est bordée de maisons dont plusieurs d'entre elles vivent de l'accueil touristique. Il convient de noter que sur le PADD, M. Poulain (urbaniste conseil) cette zone précisément doit être protégée et conservée (voir extrait du PADD afférent).

Pour éviter de mettre à mal cette « coulée verte » constituant une respiration dans le paysage, la municipalité avait-elle proposée de créer une zone à lotir au bas de Saint-Joseph, côté sud, (une 1^{ère} tranche sur 1,5ha sur 3ha). Un tel projet avait ce grand avantage que la municipalité gardait la maîtrise foncière des terrains et la maîtrise d'œuvre de la construction, ce qui est absolument essentiel.

Or, l'architecte des Bâtiments de France a mis un frein à ce projet, du fait que celui-ci est situé dans le cône de visibilité du village et entache la vue générale de l'environnement paysager / naturel panoramique.

Cette décision demeure irrévocable entraînant donc l'annulation du projet.

C'est une bonne décision dans la mesure où, en tout état de cause, s'impose une vigilance accrue sur le long terme relativement au respect et au maintien de ce critère d'excellente attribué au village et à son site (c'est-à-dire son **patrimoine paysager, agricole et humain, tel qu'il a été élaboré par notre communauté rurale au fil des siècles) puisqu'il compte parmi **LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE**.**

A n'en guère douter, la constructibilité de la « coulée verte » de Saint-Joseph, qu'elle soit mise à l'ordre du jour du futur P.L.U. ou bien qu'elle soit éventuellement décrétée

constructible par voie préfectorale (dans le cadre du P.N.U.) risque fort d'être à son tour « retoquée » par l'Architecte des Bâtiments de France, en cohérence avec l'interdiction de lotir de la partie basse de Saint-Joseph.

Par conséquent, il nous paraît inconcevable, à nous riverains et à nous Séguretains, de voir abîmer cette zone au prétexte de combler « la dent creuse », quelques soient les volontés légales invoquées par l'administration ou la volonté municipale, dans la mesure où une ou deux solutions de rechange peuvent être envisagées.

Rappelons maintenant, avant même qu'une étude puisse être financée, quels problèmes d'infrastructure, d'assainissement, supposeraient un lotissement de la « coulée verte » : cette « dent creuse » constitue un bassin-versant de plus de 4 ha. Par gros orage, les eaux de ruissellement s'écoulent en torrent au moyen de fossés établis sur un terrain en pente moyenne de 8%. Elles débouchent directement sur le chemin de Sous Cabasse. La situation délicate sur le plan hydraulique de cette voirie est bien connue de la mairie, elle est actuellement contenue. Quatre habitations riveraines sont susceptibles d'être menacées par ce ruissellement. L'accroissement des surfaces imperméables dû à la construction densifiée de d'habitation dans un tel contexte, sans établissement de défenses en aval (renforcement des talus, des berges de fossés, établissement d'un bassin de rétention –comme recommandé par la DDT de Vaucluse ref1), amènerait une augmentation en fréquence et en intensités des problèmes. Egalement, sans défense en amont des futures habitations, une modification du trajet des eaux pluviales pourrait amener la ruine d'habitations en aval et la mise en danger des personnes. La topographie du terrain à pente forte, impose donc la construction de ces ouvrages de grandes dimensions, coûteuse et potentiellement dangereuse.

Nous n'insistons pas non plus sur les problèmes de viabilisation, de l'intensification du flux de circulation des voitures, de la modification de la voirie, etc...

Compte tenu de cette situation, nous, habitants de Saint-Joseph, et quelles que soient les intentions municipales et / ou préfectorales, nous refusons par principe le bétonnage de notre quartier de Saint-Joseph comme de toute zone en lien avec le cadre villageois, qui consisterait, une fois de plus, à laisser les dévoreurs d'espace, les spéculateurs immobiliers, dévaster nos cadres de vie, pour leur plus grand profit, par une densification incompatible avec nos acquis paysagers, dont la beauté et l'harmonie sont reconnus internationalement.

Tout zone de lotissement sans maîtrise complète par la municipalité des terrains et des opérations immobilières est un crime contre nous-mêmes, c'es-à-dire contre notre cadre de vie, notre histoire, notre personnalité collective, faisant fi du respect des équilibres acquis entre zone agricole, zone naturelle, espace construit.

S'il s'agit de favoriser la venue de jeunes couples, contribuer au développement démographique de la commune, et au dynamisme de la commune, il convient impérativement de trouver une alternative à un projet de lotissement, ailleurs que dans l'environnement immédiat du village : par exemple dans la plaine, sur des terrains municipaux, au quartier du Clos, où bien au quartier « Derrière le château » ou le tout-à-l'égout et les bornes incendies sont existantes.

Documents joints en annexe :



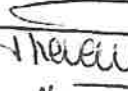





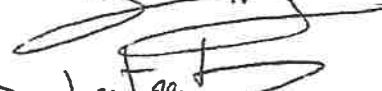











1. Extrait du plan cadastral avec mention des parcelles concernées par le projet et les possibilités d'extension.

2. Extrait du PADD (Poulain urbanisme Conseil) consultable sur le site de la mairie de Séguret.
3. Etude préliminaire des contraintes potentielles liées à un projet immobilier quartier Saint-Joseph (cabinet d'urbanisme indépendant)

LES RIVERAINS SIGNATAIRES

Noms et prénoms :

Signature :

BAUD Patricia	
Baud Christian	
Theremin Lucie	
JAMES Pomme	
AUGERES Denis	
Boisson-Codden Julie	
JOUFFRET Patricia	
JOUFFRET Marlène	
Dubertret Vincent	
V Dubertret	
<hr/>	
MERCADE Patrick & Laurence	
MEFFRE Patricia	
MEFFRE Joël - Claude	
MEFFRE HEBA-RAPHAËLLE	
TOUZI LINDA	
GERARD et Christian et Mirey	
BLANC André Marie	
et Marie Jeanne	
PIERREFEU Johannes et Ninelle	
	

Les riverains signataires

Noms et prénoms

Signatures :

Famille Couturier Didier

Mouchon

ODON Abreol

STEPHAN ERNST/I.B.

Vinard-Clodon Camille

Pagniez Maeva

GAMDOUN Jean-Luc

Famille Lirus Bernard

Agneta LACOMBE

SARAFIS ZMI

EGBERTS GERRIT

"Absents, en Belgique: Bon pour signature".

DRUEZ Willam

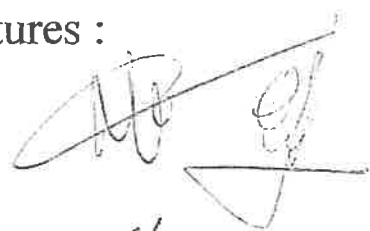
DRUEZ Christine

Les riverains signataires

Noms et prénoms

Signatures :

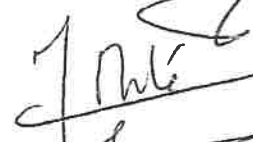
PILLON Michel
Françoise



Delhomme Boris



MAHE Jocelyne



ROUSSEAU Gilbert



JEROME Serge



Langevin Marie-Agnès



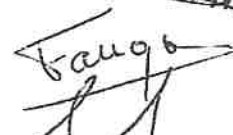
PEZZOTTA Frédéric



MAILLET Yannick



Faugo Nicole



BRUN Jean-Ricue



Bertino Sylvie



Roux Danièle



Padilla Jean



LES RIVERAINS SIGNATAIRES

Noms et Prénoms

THEOLAS Sophie
HEYDRFF Marie
DESSERPRIT Stephane
BOLLAERT Anka
BOLLAERT Jean-claude
BEVEDOTTI Raymond
BOCHERON Jean-Paul
Bocheron Louisa
Durand Thérèse

PALPACUER Nicolas
BARIC François
BARIC Evélyne

Signatures:

